

COMMISSION SUR L'ÉTAT D'URGENCE

**SURVOL DES REPRÉSENTATIONS FINALES
DU GOUVERNEMENT DU CANADA**

DATE: 9 Décembre, 2022

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
Section du contentieux des affaires civiles
Secteur national du contentieux
Ministère de la Justice Canada
5^e Étage, 50 rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

Avocats pour le Gouvernement du Canada:

Robert MacKinnon

Donnaree Nygard

Brian Gover

Andrew Gibbs

Philippe Dupuis

Brendan van Niejenhuis

Sharon Johnston

Elizabeth Kikuchi

Cynthia Lau

Andrea Gonsalves

Caroline Laverdière

Ted Marrocco

Sanam Goudarzi

David Shiroky

Stephen Aylward

Ryann Atkins

Victor Ryan

Geneviève Tremblay-Tardif

Yusuf Khan

Jessica Karam

Kathleen Tanner

Alexandra Pullano

Christian Halt

SURVOL

1. En janvier et février 2022, le Canada a été confronté à une situation urgente et sans précédent, sous la forme de manifestations illégales, de barrages illégaux de plus en plus importants à divers points d'entrée frontaliers à travers le pays, et d'une occupation qui a paralysé la capitale nationale (l'« urgence causée par le convoi »). Ces événements étaient interreliés. Ils ont été inspirés par l'occupation illégale d'Ottawa et stimulés par la montée de la rhétorique extrémiste en ligne qui s'est manifestée par des menaces de mort, notamment contre des policiers, des élus et des fournisseurs de soins de santé. Certains manifestants du convoi souhaitaient remplacer le gouvernement élu si leurs griefs antigouvernementaux n'étaient pas résolus.
2. Pendant trois semaines, cette agitation a donné lieu à de graves menaces de violence envers des personnes et des biens (y compris des infrastructures essentielles) qui ont sérieusement remis en question la capacité des policiers à intervenir efficacement. Après avoir examiné toutes les options et les pouvoirs existants, et suivant les conseils des professionnels de la fonction publique, le gouverneur en conseil a estimé que, pour des motifs raisonnables, cette situation urgente dépassait la capacité ou les pouvoirs des provinces de réagir efficacement à la crise d'envergure nationale. Afin d'endiguer la crise, la *Loi sur les mesures d'urgence* (« LME ») a été invoquée, avec l'appui de plusieurs premiers ministres provinciaux et dirigeants territoriaux, et pour une durée limitée.
3. La sécurité du Canada était menacée par des barrages illégaux aux principaux points d'entrée frontaliers comme Windsor (Ontario), Coutts (Alberta), Emerson (Manitoba), Surrey (Colombie-Britannique), ainsi qu'à d'autres points d'entrée à travers le pays. La découverte d'armes et d'un groupe d'individus extrémistes prêts à mourir pour leur cause au barrage de Coutts a mis en lumière qu'il existait un véritable risque de violence grave. La possibilité qu'il y ait présence d'armes et de personnes malveillantes à d'autres manifestations illégales était bien réelle.
4. Au même moment avait lieu l'occupation illégale à Ottawa, décrite par l'ancien chef de police comme une [traduction] « poudrière » prête à exploser. Des éléments de preuves ont confirmé le [traduction] « chaos désorganisé » qui paralysait la ville. L'avocat de la Freedom Corp., M. Wilson, a admis que cette occupation illégale attirait des personnes et des groupes aux tendances violentes, comme des [traduction] « mouches attirées par le miel ».
5. Il existait aussi un risque réel de violence grave découlant du harcèlement racial, de l'intimidation et des menaces dont étaient victimes les résidents à Ottawa, à Windsor et à d'autres barrages illégaux, et le risque de violence pouvant résulter de contre-manifestations. La vie et les moyens de subsistance de gens ordinaires ont été sérieusement affectés, car de nombreuses entreprises ont fermé, et des personnes ont été sans travail pendant des semaines en raison de cette urgence causée par le convoi.
6. En même temps, il y a eu une escalade de la rhétorique en ligne sur l'extrémisme violent à caractère idéologique (« EVCI »), et des menaces de mort contre des policiers et des élus, y compris le premier ministre et la vice-première ministre. Les discours haineux et des

symboles ciblant des minorités ethniques et des personnes racisées étaient répandus et prédominants lors de ces manifestations illégales.

7. De graves menaces pesaient aussi sur la sécurité économique du Canada; sur les relations commerciales du Canada avec les États-Unis; sur notre principale chaîne d'approvisionnement en biens essentiels, en nourriture, en carburant et en médicaments dans toutes les régions du pays; sur la réputation du Canada en tant que destination sûre et fiable pour les investissements; et sur le bien-être économique des Canadiens. Les menaces à la sécurité étaient réelles et s'intensifiaient partout au pays, y compris les menaces visant à entraver l'accès aux aéroports et aux lignes ferroviaires. On ne savait pas d'où surgirait soudainement le prochain barrage illégal, ce qui aurait exercé une pression supplémentaire sur les ressources des forces de l'ordre.
8. La preuve confirme que ces barrages illégaux bien financés aux quatre coins du pays étaient interreliés, peu coordonnés et qu'ils semblaient avoir pour but de pousser les ressources policières à leurs limites et de réduire leur capacité à intervenir efficacement. L'occupation d'Ottawa a incité des personnes à imiter les événements ailleurs au Canada et dans d'autres pays comme la France, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Ces manifestations illégales ont nui à la confiance des Canadiens, et de la communauté internationale, à l'égard de la primauté du droit au Canada.
9. Dans le cadre de la présente enquête, les témoins du gouvernement ont décrit la démarche réfléchiée et progressive au cours de laquelle toutes les options et tous les pouvoirs existants ont été examinés attentivement avant que la déclaration d'état d'urgence soit choisie comme option de dernier recours. L'une de ces options, la résolution de cette situation complexe au moyen d'un engagement avec les manifestants, a été sérieusement examinée et envisagée, bien qu'elle n'ait finalement pas été retenue comme étant une solution réalisable.
10. En date du 14 février, les villes d'Ottawa et de Windsor, ainsi que le gouvernement de l'Ontario, avaient déjà déclaré l'état d'urgence. Après une vaste mobilisation et une consultation officielle des fonctionnaires fédéraux et des ministres avec leurs homologues provinciaux, ainsi qu'avec les dirigeants municipaux des collectivités touchées, le gouverneur en conseil a invoqué la LMU. Comme mentionné précédemment, le gouverneur en conseil l'a fait avec l'appui de plusieurs premiers ministres provinciaux et dirigeants territoriaux.
11. Les mesures prises pour faire face à la crise étaient proportionnelles, efficaces, limitées dans le temps et conformes à la *Charte des droits et libertés* (« Charte »). Les mesures ont grandement aidé les forces de l'ordre à enrayer et à mettre fin aux manifestations illégales, notamment à Ottawa et à Windsor, et à maintenir ces secteurs dégagés. Elles ont permis à la police de maîtriser la situation rapidement et en toute sécurité, de contraindre des conducteurs de dépanneuses de véhicules lourds à fournir des services, et de les indemniser en conséquence.

12. Les mesures prises en vertu de la LMU ont été révoquées dès qu'elles n'ont plus été nécessaires. Finalement, ces mesures ont permis de dénouer la crise dans l'ensemble du pays en 9 jours, sans blessures graves ni décès. Sur la base de l'ensemble des faits et des raisons qui précèdent, le gouverneur en conseil a estimé, sur la base de motifs raisonnables, qu'il existait une urgence d'ordre public et qu'il était nécessaire de prendre des mesures temporaires spéciales pour faire face à cette urgence.